



COMMUNE DE **BELFAUX**



PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE DU CONSEIL
GENERAL DU 22 SEPTEMBRE 2015**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Conformément à l'article 13, alinéa 2, lit a, du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le caractère de ce procès-verbal est provisoire jusqu'à son approbation par le Conseil général.

Les délibérations sont présidées par M. Dominique Schaller.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal ainsi qu'aux auditrices et aux auditeurs.

Le Président salue la présence de Mme Véronique Christan, secrétaire du Conseil général et de M. Laurent Wolfer, secrétaire communal, assis avec les membres du Conseil communal.

Il excuse l'absence de M. Jean-Marc Bertschy et de M. Pascal Marchon du groupe PS, de M. Didier Pauchard du groupe Arc-en-ciel et de M. Didier Quiot du groupe UDC.

Il ressort de l'appel nominal, auquel a procédé Mme Véronique Christan, secrétaire, que 26 membres du Conseil général participent à la séance de ce jour.

Le Président rappelle que la convocation à la séance du jour a été adressée, par courriel ou pli personnel avec les messages relatifs à l'ordre du jour, 20 jours avant la séance de ce jour, conformément à l'article 30 du règlement du Conseil général, ainsi que par l'insertion dans le flash d'information de septembre 2015, distribué à tous les ménages et sur le site internet.

Le Président ouvre la discussion générale à propos du mode de convocation de la séance.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion générale relative au mode de convocation.

Le Président signale aux membres du législatif que les débats de la séance seront enregistrés et leur demande de remettre à la secrétaire les interventions écrites qu'ils développeront au cours de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil général peut valablement délibérer.



CONSEIL GENERAL DE BELFAUX

p.a Administration communale
Rte de Lossy 7
1782 Belfaux

Tél. no 026/476 60 20
Fax. no 026/476 60 21
e-mail: commune@belfaux.ch
Site internet : www.belfaux.ch

Aux membres du
Conseil général
de Belfaux

Belfaux, le 1^{er} septembre 2015

CONVOCATION

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'article 30 du règlement du Conseil général, le Bureau vous convoque à la séance ordinaire du Conseil général fixée au

**Mardi 22 septembre 2015, à 19 h 30,
à la salle communale, à Belfaux.**

!! Cette convocation vous a également été envoyée par e-mail avec les documents annexes nécessaires. Dans le cas où vous ne l'avez pas reçue, nous vous prions de contacter l'administration communale : commune@belfaux.ch / 026 476 60 20 !!

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 mai 2015
Ce document figure sur le site internet de la commune www.belfaux.ch
2. Informations du bureau du Conseil général et du Conseil communal

3. Approbation des statuts de l'ACSMS (message no 14)
4. Validation de l'initiative communale sur le bâtiment scolaire (message no 15)
5. Adaptation de l'article 15 du règlement du Conseil général (message no 16)
6. Pavillon scolaire : informations et validation de la décision du Conseil communal (message no 17)
7. Projet du centre scolaire : avancement du dossier
8. Valtraloc : état du dossier et résultats de l'enquête préalable
9. Aménagement du territoire : révision du PAL, état du dossier et informations concernant l'avenir du site de Boxal
10. Propositions
11. Questions
12. Divers

Un apéritif sera offert aux participants à l'issue de la séance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Le Président



Dominique Schaller

Le Secrétaire



Laurent Wolfer

1. Procès-verbal

1.1 Procès-verbal du 19 mai 2015

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance du Conseil général du 19 mai 2015 dont un exemplaire a été adressé aux membres du législatif avec la convocation de la séance de ce jour et dont le texte figure sur le site Internet de la commune.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 19 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations du bureau du Conseil général et du Conseil communal

Bureau du Conseil général :

Comme déjà annoncé, la date du Conseil général prévue au 1^{er} décembre 2015 sera utilisée pour l'assermentation et la séance de constitution du nouveau Conseil général, suite aux élections anticipées de novembre de cette année. Cette date a déjà été pré-réservée avec la Préfecture et l'administration communale s'occupera de l'organisation. M. Schaller rappelle les dates clés, qui se trouvent sur le site de la commune :

Scrutins : 8 novembre pour le 1^{er} tour et le 29 novembre 2015 pour un deuxième tour (si besoin)

Assermentation du Conseil communal : le 19 novembre 2015 à 18h30

Assermentation du Conseil général : le 1^{er} décembre 2015 à 18h30

Séance de constitution du Conseil général : le 1^{er} décembre 2015 à 19h30

Conseil communal :

Le Président donne la parole au Conseil communal pour informer les membres du Conseil général sur différents objets.

M. **Jean-Bernard Schenevey**, Syndic, relève qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil général et remercie les membres du Conseil général pour leur collaboration et leur travail.

OUVERTURE DU CENTRE DE REQUERANTS A GROLLEY

M. **Jean-Bernard Schenevey** informe le Conseil général que le Conseil communal a rencontré Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat et une délégation. L'ouverture du centre est prévue pour décembre 2015. La capacité du centre d'accueil est d'une centaine de places. Une séance d'information publique sera organisée le 15 octobre en présence de Mme Anne-Claude Demierre et de ses collaborateurs ainsi que du Conseil communal. Cette séance sera annoncée par un tout ménage.

RECHERCHE DE MEDECIN

Le Conseil communal souhaite qu'un cabinet médical de groupe s'installe à Belfaux. Des discussions confidentielles sont en cours.

VALTRALOC

M. **Gabriel Litzistorf** informe le Conseil général que l'enquête préalable est terminée, le projet sera mis à l'enquête tout prochainement. La réalisation est prévue pour le printemps 2016.

ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE LOI SCOLAIRE

M. **Marc Lüthi** informe le Conseil général que la nouvelle loi scolaire entrera en vigueur au 1^{er} août 2015. La commission scolaire n'aura plus sa raison d'être. La responsable d'établissement sera en charge de la répartition des classes et des préavis concernant les changements de cercles scolaires. Le Conseil communal a décidé de maintenir la Commission scolaire jusqu'à la fin de la législature. Un conseil de parents pourra être mis en place dans les trois ans qui suivent.

La répartition des frais scolaires qui étaient avant de 65% à la charge de la commune et 35% à la charge de l'Etat, seront répartis à raison de 50% à la charge de la commune et de 50% à la charge de l'Etat, ceci dès le 1^{er} janvier 2016.

Les frais de transport seront à 100% à la charge de la commune.

BOURSE AQUA-TERRA

Cette manifestation aura lieu le samedi 26 septembre 2016 au Centre paroissial de Bel-faux.

COMMISSION CULTURELLE ET D'ANIMATION. VIN CUIT

La commission culturelle et d'animation va procéder à la fabrication du vin cuit, le samedi 26 septembre 2015, dès 6h00 et sur 24 heures. M. Lüthi invite les membres du Conseil général à participer à cette activité.

M. le Président clôt la discussion et remercie les membres du Conseil communal pour les informations.

3. Approbation des statuts de l'ACSMS *(message no 14)*

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet si nécessaire.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président ouvre la discussion générale concernant cet objet.

Etant donné que la parole n'est pas demandée, M. le Président clôt la discussion générale et soumet l'approbation des statuts de l'ACSMS au vote du Conseil général.

L'approbation des statuts de l'ACSMS est acceptée à l'unanimité, par 26 voix.

4. Validation de l'initiative communale sur le bâtiment scolaire *(message no 15)*

M. le Président donne la parole à M. J-B. Schenevey, une précision devant être apportée au message no 15, à la demande du bureau du Conseil général. La dernière phrase du message est modifiée de la manière suivante :

« Par conséquent, le Conseil communal a constaté l'aboutissement de l'initiative et la transmet au Conseil général pour validation. »

M. le Président remercie M. J-B. Schenevey pour cette correction et énonce l'article de loi qui demande la validation de cette initiative :

Art. 141 de la Loi sur l'exercice des droits politiques

Al. 1 Lorsque l'initiative a abouti, le Conseil communal transmet au Conseil général le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative.

Al. 2 Le Conseil général statue sur la validité de l'initiative.

Ce dernier alinéa doit être interprété comme suit :

Le Conseil général doit se prononcer sur la validité légale de l'initiative et contrôler que celle-ci ne viole aucune prescription légale.

Concernant les bases légales, il faut se référer à l'art 51 ter let a) de la Loi sur les communes qui précise que dans les communes qui ont un Conseil général, le dixième des citoyens actifs peuvent présenter une initiative concernant une dépense qui ne peut être couverte en un seul exercice ou un cautionnement pouvant entraîner une telle dépense.

Cette initiative concerne la construction d'un bâtiment scolaire et, du point de vue du bureau du Conseil général, entre dans cette catégorie mentionnée à la lettre a) de l'art 51 ter.

Toutes ces bases légales ont été transmises aux membres du bureau afin que ce sujet puisse être discuté lors des séances de préparation.

Cette initiative correspond dès lors aux bases légales et le bureau du Conseil général invite les membres du Conseil général à valider cette initiative communale.

Suite à cette présentation, le Président ouvre la discussion d'entrée en matière et la discussion générale concernant la validation de l'initiative communale.

M. Nicolas Jobin, pour le groupe PDC Futuro, prend la parole :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Groupe PDC Futuro vous propose de valider l'initiative communale sur le bâtiment scolaire telle qu'elle est présentée. Celle-ci répond en tout point à la Loi sur l'exercice des droits politiques. Cependant, le Groupe PDC Futuro n'est pas en accord avec le contenu de cette initiative et se permettra d'intervenir sur le point 7 de l'ordre du jour de la présente séance. »

M. Jean-Paul Meyer, pour le mouvement Arc-en-Ciel, prend la parole :

« Après avoir analysé les bases légales, le mouvement Arc-en-Ciel ne voit aucune objection de valider formellement l'initiative du PS. Comme le PDC, nous avons aussi quelques réticences sur certains points de l'initiative. »

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion générale et soumet la validation de l'initiative communale sur le bâtiment scolaire au vote du Conseil général.

La validation de l'initiative communale, « La construction d'un bâtiment scolaire, une urgence pour nos enfants » est acceptée à l'unanimité, par 26 voix.

M. le Président relève qu'au terme du délai de 180 jours, dès aujourd'hui, l'initiative doit être proposée à votation au peuple, si celle-ci n'est pas retirée par les initiants. Le Conseil général transmet dès lors la charge de l'organisation de cette votation au Conseil communal.

5. Adaptation de l'article 15 du règlement du Conseil général (message no 16)

M. le Président informe les membres du Conseil général que le bureau leur propose une légère adaptation de son règlement pour une simplification lors des élections dans les commissions et en conformité avec une adaptation de la loi sur les communes, art. 46.

M. le Président ouvre la discussion concernant cette modification.

La parole n'étant pas demandée M. le Président clôt la discussion générale et soumet l'adaptation de l'article 15 du règlement du Conseil général au vote.

La modification de l'article 15 est acceptée à l'unanimité, par 26 voix.

Art. 15 du Règlement du Conseil général (nouveau):

Mode
d'élection
(art. 46 LCo,
art. 19 RELco)

¹ Sous réserve de l'alinéa 1^{bis}, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

^{1bis} Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1 ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

² abrogé

³ abrogé

6. Pavillon scolaire : informations et validation de la décision du Conseil communal (message no 17)

M. le Président donne la parole à Mme **Rose-Marie Probst**, conseillère communale, pour des compléments d'informations. Mme Probst précise que la décision du Conseil communal de procéder à l'installation d'un pavillon découle de la demande de l'ouverture de classe avec des locaux qui est intervenue auprès de la commune le 18 mai 2015. Les effectifs ont augmenté et ont dépassé les statistiques du canton. Le Conseil communal s'est penché sur la demande de la responsable d'établissement qui a amené des arguments qui mettaient en avant le bien des enfants. L'installation d'un pavillon avait également l'avantage de pouvoir donner des solutions de locaux pour l'accueil extra-scolaire et pour les salles d'activités manuelles et d'activités textiles jusqu'à la construction du nouveau bâtiment. Le message adressé au Conseil général démontre qu'il était plus avantageux d'acheter le pavillon plutôt que de le louer.

M. le Président remercie Mme Rose-Marie Probst pour ces explications et donne la parole à M. **François Gendre**, responsable des finances :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal vous soumet, pour approbation, un investissement pour un montant de CHF 135'000.-, comprenant l'achat d'un pavillon scolaire ainsi que divers équipements, le tout décrit dans le message no 17. Après avoir évalué les diverses solutions envisageables, le Conseil communal s'est finalement prononcé pour l'achat du pavillon et vous recommande d'adopter le crédit et l'emprunt y relatifs. »

M. le Président remercie Mme Rose-Marie Probst et M. François Gendre et donne la parole à la commission financière, représentée par M. **Dominique Stohr** :

« Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers collègues du Conseil général, Mesdames et Messieurs,

La charge financière annuelle liée au crédit de CHF 135'000.- pour le financement du pavillon scolaire s'élève à CHF 14'850.- pour la première année (soit 10% du montant du crédit pour l'amortissement annuel et 1% du montant inscrit au bilan pour l'intérêt annuel imputé) et est dégressive les années suivantes.

Cela représente une charge supplémentaire de 0,13% par rapport au budget de fonctionnement 2015.

La commission financière salue la décision prise par le Conseil communal d'acheter – et non pas de louer – ledit pavillon et considère que ce surplus de charges est supportable pour la commune de Belfaux.

Par conséquent, la commission financière préavise favorablement la demande de crédit de CHF 135'000.- et propose au Conseil général d'accepter le crédit demandé ainsi que l'emprunt y relatif.

Pour la commission financière, Roger Descloux, Président et Jean-Marc Bertschy, secrétaire ».

M. le Président remercie M. Dominique Stohr et ouvre la discussion générale d'entrée en matière concernant la validation de la décision du Conseil communal.

M. le Président donne la parole à M. **Christophe Thode** :

« Le groupe PDC Futuro remercie et félicite le Conseil communal et la direction de l'école pour avoir fait ce qu'il fallait, de façon judicieuse afin d'assurer, dans l'urgence, la meilleure qualité d'équipement pour nos élèves et nos enseignants. »

M. le Président remercie M. Christophe Thode et donne la parole à Mme **Andréa Felder** :

« Le Groupe PS et Ouverture salue la proposition du Conseil communal d'acheter le container plutôt que de le louer et peut se rallier à la ratification de la dépense demandée. Il remercie le Conseil communal d'avoir fait tout son possible pour que la rentrée scolaire se passe au mieux pour les enfants et le corps enseignant.

En revanche, cette nécessité de devoir installer une nouvelle classe dans un container dans la cour d'école ne peut en aucun cas être une solution satisfaisante ni à court, ni à moyen et encore moins à long terme. C'est le deuxième container que l'on installe d'urgence dans la cours de jeux de nos enfants. Cela ne peut pas continuer et démontre une fois de plus la nécessité de faire avancer le projet de nouveau bâtiment scolaire très rapidement. Notre groupe en a rappelé à plusieurs reprises durant cette législature le besoin évident et incontournable (contre l'avis donné par le Conseil communal sur la base des statistiques cantonales). Le groupe PS et Ouverture invite le Conseil communal à tout faire pour que le projet de nouveau bâtiment scolaire avance rapidement, en réduisant les délais prévus au maximum, pour que l'on puisse rendre aux enfants leurs places de jeux et offrir au corps enseignant des locaux de travail dignes de leur tâche. »

M. le Président remercie Mme Andréa Felder et donne la parole à Mme **Barbara Dousse** :

« Le Mouvement Arc-en-Ciel soutient l'achat plutôt que la location d'un pavillon scolaire car le coût sur 4 ans est quasiment identique. Par contre, l'installation pourrait servir ultérieurement, une fois que le nouveau bâtiment sera construit.

Cependant, nous sommes quand même déçus que les démarches avec le cercle scolaire de la Sonnaz n'aient pas été plus approfondies, vue la situation financière de la commune.

N'aurions-nous pas pu trouver une solution intermédiaire en attendant la construction de la nouvelle école, sachant qu'il y a des classes libres à Lossy ?

M. le Président remercie Mme Barbara Dousse et donne la parole à M. **Jean-Bernard Schenevey** pour des précisions.

M. Jean-Bernard Schenevey relève que le Conseil a entamé une discussion avec la Sonnaz. Pour des raisons pédagogiques, le rapprochement n'a pas pu être réalisé dans un délai aussi court et le constat du besoin d'un container est dès lors arrivé tardivement. Cependant, des discussions sont en cours, plusieurs séances ont eu lieu, une analyse financière a été faite. Une étude quant à la méthode qui sera engagée, c'est-à-dire une école dite de quartier ou une école centrale, a également été analysée. Tout prochainement une

séance commune va avoir lieu. Des décisions seront prises. Le but étant de réunir ces deux cercles scolaires pour 2016.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion générale et soumet la validation de la décision du Conseil communal d'acquérir un pavillon scolaire.

La validation de la décision du Conseil communal d'acquérir un pavillon scolaire est acceptée avec 25 oui et une abstention.

7. Projet du centre scolaire : avancement du dossier

M. le Président donne la parole à Mme **Rose-Marie Probst**, conseillère communale, pour ce point d'information qui ne nécessite pas de décision du Conseil général.

« Pour préciser les informations qui sont demandées par ce point à l'ordre du jour, je reprends le document intitulé « Projet de planification » qui a été présenté lors de la dernière séance du Conseil général du 19 mai 2015:

Points 1 à 3 : Séance du Conseil communal du 21 avril 2015 :

Le Conseil communal confirme l'étude de faisabilité présentée par le Bureau MWA pour la construction d'un bâtiment de la petite enfance qui va regrouper les services suivants : la Crèche, l'Ecole maternelle, l'Accueil extra-scolaire, les classes de l'Ecole enfantine, des Abris de la Protection civile.

L'investissement est estimé à Fr 6'570'000.-, sans les frais d'ameublement.

Le Conseil prend connaissance de l'avis géologique demandé au Bureau Abageol pour préciser s'il pourrait survenir des surcoûts liés à l'instabilité du sol. Ce bureau préconise une étude géotechnique avec des sondages géologiques lors de l'établissement du projet définitif afin de qualifier la nature et la qualité du sous-sol pour les fondations du futur bâtiment. Il est à relever que les arbres et le terrain aux alentours ne montrent pas ou peu de signes caractéristiques d'une zone instable. L'analyse précise encore des mesures et des conseils à appliquer qui pourront être évalués lors d'une vision locale au cours des travaux d'excavation.

Le Conseil se détermine quant au choix de la procédure et opte pour le concours d'architecture.

Point 4 : Mai 2015

Le 12 mai, un courrier est envoyé à trois bureaux les invitant à soumissionner pour l'établissement des documents utiles à la mise en route de la procédure du concours. Un délai de réponse est accordé au 5 juin 2015.

Les trois bureaux invités sont : Itis architects Sarl, Moderne Worldwide Architects et Archipole.

Achipole répond que des programmes de concours et règlements de concours ne font pas partie de leur domaine d'activité et de ce fait ne feront pas d'offre.

Les offres d'Itis Architects et Paterr (section de MWA qui traite essentiellement de l'organisation et de la conduite de concours d'architecture) arrivent dans le temps imparti.

Le Conseil demande à M. Claude Schneuwly, membre de la commission d'aménagement et architecte de métier, de prêter main forte à la Coba pour examiner ces 2 offres. M. Schneuwly accepte, il sera rétribué pour ce service au tarif horaire des membres d'une commission.

La Coba est convoquée le 8 juillet 2015 pour examiner les offres en se basant sur l'analyse établie par M. Schneuwly. L'offre Itis est économiquement la meilleure. Néanmoins, pour

confirmer ce choix, il y a lieu de rencontrer les responsables de ce bureau pour s'assurer de certains points imprécis dans l'offre.

Les membres de la Coba, à l'unanimité, se déterminent pour le préavis à transmettre au Conseil communal : accorder le mandat d'organiser le concours d'architecture au Bureau Itis, pour autant que la rencontre qui aura lieu avec ce Bureau et moi-même, accompagnée de M. Schneuwly, et qui doit clarifier les points liés à la communication entre autre, n'apportent pas de contre-indications (pv de la Coba, séance du 8 juillet).

La rencontre avec le Bureau Itis a lieu le 23 juillet. M. Schneuwly dirige la séance qui va apporter des réponses satisfaisantes à toutes les questions soulevées.

Point 5 : Juillet/Août 2015: Attribution du mandat au bureau retenu

Le préavis de la Coba est transmis au Conseil lors de sa séance du 28 juillet.

Le Conseil se détermine et attribue le mandat pour l'organisation du concours d'architecture au Bureau Itis lors de cette même séance.

Le courrier officiel d'attribution de mandat à ce Bureau est posté le 31 juillet.

Le 31 août, un courrier du Bureau Itis, remerciant la commune pour l'attribution du mandat, demande à celle-ci d'établir le document de base officiel et définitif du programme des locaux en relation aux besoins admis en nombre et type de salles de classe, d'accueil et de crèche. Ce document doit être approuvé par les différents services communaux et cantonaux et permettra de démarrer le travail d'organisation du concours.

Actuellement, nous nous concentrons sur l'élaboration de ce document. A ce sujet du reste, une séance de travail a eu lieu. Y ont participé : M. Schneuwly, M. Wolfer (secrétaire communal et nouveau secrétaire de la Coba) et moi-même. Des informations complémentaires et indispensables ont été demandées aux divers Service cantonaux concernés (Service des bâtiments publics de l'Etat et le Service des abris de la Protection civile) pour permettre d'en compléter le contenu. Pour information, une rencontre avec M. Ducrot du Service des bâtiments publics de l'Etat est agendée pour jeudi prochain.

La Coba sera convoquée prochainement pour débattre de ce document de travail et avaliser sa forme définitive. Celui-ci sera alors présenté au Conseil communal, puis transmis aux services concernés de l'Etat pour approbation.

Dès lors, avec ce document en main, le Bureau Itis pourra se mettre au travail pour réaliser le recueil utile à l'organisation du concours.

Nouvelle législature 2016-2021 : Point 1 : Janvier 2016

Effectivement, le Bureau Itis a donné garantie à la commune que le lancement du concours pourra être effectif au début janvier 2016, avec un délai de huit mois pour déposer les réalisations. »

M. le Président remercie Mme Rose-Marie Probst pour ces précisions et ouvre la discussion. Il donne la parole à M. **Christophe Zbinden** :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Nous venons d'entendre le rapport de l'avancement de la future école par Mme Probst. Comme vous l'avez entendu le projet de cette future école est en marche. Nous nous réjouissons de voir bientôt plusieurs projets que l'on pourra discuter ensemble et choisir le meilleur.

Après ce qu'on a entendu, je me pose la question : si l'initiative doit toujours être maintenue. En tant que membre du Conseil général, que je représente au sein de la Coba, la dépose de cette initiative m'a profondément déçu et fâché. Depuis environ huit ans que je suis dans cette commission, nous n'avons pas chômé bien au contraire. Bien des éléments sont

venus nous ralentir (normes modifiées, nouveau règlement choix de l'emplacement, achat des terrains Lauper, etc...). Notre but n'a jamais été de retarder ce futur bâtiment scolaire.

Je demande au responsable de cette initiative de la retirer, ce qui serait un bien pour toute la commune, si on pense au coût et au travail supplémentaire à l'administration pour mettre en place une votation. Merci »

M. le Président remercie M. Christophe Zbinden pour son intervention tout en rappelant que sa demande ne peut être traitée au sein du Conseil général, car elle s'adresse aux initiants. Il donne la parole à M. **Georges Baechler** qui demande des précisions au sujet de la zone instable dans les terrains. Mme Probst lui répond que ces terrains sont répertoriés sur une carte cantonale. C'est pour cette raison que le Conseil communal, sur proposition de la COBA, a mandaté le bureau Abagéol pour faire une première analyse des terrains. Ce bureau a estimé qu'il n'y avait pas nécessité de faire des sondages plus approfondis.

Mme **Andréa Felder** demande si l'aménagement des surfaces extérieures fera également partie du concours. Mme Probst lui répond dans l'affirmative.

Etant donné que la parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

M. le Président salue le représentant de la presse, M. **Olivier Wyser**, qui est arrivé durant la discussion de ce point 7.

8. Valtraloc : état du dossier et résultats de l'enquête préalable

M. le Président donne la parole à M. **Gabriel Litzistorf**, conseiller communal, pour ce point d'information qui ne nécessite pas de décision du Conseil général.

M. Litzistorf informe le Conseil général que l'enquête préalable est terminée et que le dossier sera transmis pour l'enquête définitive.

A relever qu'un problème de rétention a été réglé. Les deux versants devaient être pris en considération, soit le versant « Fribourg » et le versant « Grolley ». Les eaux récoltées ne pouvaient pas aller directement dans le ruisseau de la Sonnaz. Le bureau d'ingénieurs Tri-form a été engagé par l'Etat de Fribourg pour entreprendre une étude pour réaliser des bassins de rétention. Ceux-ci seront installés sur la Route des Prés pour le versant Fribourg et l'autre sera sur la route qui mène à la maison de M. Gilbert Barras. Ces bassins de rétention seront enterrés.

Les arrêts de bus devront être adaptés aux nouvelles normes et être accessibles aux handicapés.

M. le Président remercie M. Gabriel Litzistorf pour ces informations et demande si le Conseil communal a effectivement la possibilité d'intervenir dans les discussions et de collaborer avec les différents services de l'Etat. M. Gabriel Litzistorf lui répond que des séances sont organisées tous les quatre mois.

M. **Jean-Bernard Schenevey** précise que Valtraloc est un projet cantonal et communal. L'agglomération subventionne ce projet à raison de 50% de la part communale. Toutes les mesures éditoriales sont à charge de la commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

9. Aménagement du territoire : révision du PAL, état du dossier et informations concernant l'avenir du site de Boxal

M. le Président donne la parole à M. **Jean-Bernard Schenevey**, Syndic, pour ce point d'information.

M. Schenevey a choisi de présenter un document qui a été transmis par le bureau Urbanplan suite au retour de l'examen préalable. Il résume les décisions prises par la commission d'aménagement.

Secteur A : Pré du Château :

Cette zone avait été prévue pour une mise en zone, ceci bien avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale LAT (Loi sur l'aménagement du territoire). Il s'agit de surfaces dites d'assolement.

Figure 1: Localisation du secteur A



Remarques des services

Agglomération de Fribourg : **Opposition** car hors du périmètre compact d'agglomération

SNP : Eléments paysagers doivent impérativement être remplacés si suppression

Commentaires urbaplan :

- > Mise en zone ne concerne pas de surfaces d'assolement ;
- > Situation excentrée.

Proposition :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Inscription au PDCom avec objectif de valorisation du site.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Inscription au PDCom avec objectif de valorisation du site.

Cette zone d'activité se situe derrière les serres de l'Etablissement Horticole A. Angéloz Sàrl. Il était prévu d'affecter une certaine surface à l'activité.

Agglomération de Fribourg : **Opposition** car hors du périmètre compact d'agglomération

SAGri : Priorité mises en zone dans secteurs de moindre qualité agricole. Cas échéant, preuve du besoin doit être apportée

SeCA : Aucune mise en zone quand **SDA (discussion entre Canton et Confédération en cours)**

SNP : Affectation de la future ZACT doit être définie de manière précise

SNP : Présence potentielle du crapaud calamite à prendre en compte

SPC : Pas de mise en zone autorisée dans zone de dangers liés à l'eau

- > Compensation requise même pour la mise en conformité des activités déjà présentes sur le secteur ;
- > Secteur partiellement classé en SDA (env. 4'800m²).

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Maintien de l'existant.

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Maintien de l'existant, pas d'inscription au PDCom.

SAgri : Priorité mises en zone dans secteurs de moindre qualité agricole. Cas échéant, preuve du besoin doit être apportée

SeCA : Aucune mise en zone quand **SDA (discussion entre Canton et Confédération en cours)**

SPC : Création d'une zone de protection des eaux pour l'espace réservé au Tigulelet

SPC : Pas de mise en zone autorisée dans zone de dangers liés à l'eau

- > Secteur totalement classé en SDA ;
- > En attente de l'accord du SeCA pour compensation.

Proposition :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Inscription au PDCom.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Inscription au PDCom.

Secteur D : Art. 462 et 463 RF

M. Schenevey précise qu'il n'y aura pas d'inscription au Plan directeur communal étant donné que la route de contournement pourrait toucher cet endroit.

Figure 4: Localisation du secteur D



Remarques des services

SPC : Opposition car couloir réservé pour la route de contournement
SAGri : Priorité mises en zone dans secteurs de moindre qualité agricole. Cas échéant, preuve du besoin doit être apportée
SeCA : Aucune mise en zone quand SDA (discussion entre Canton et Confédération en cours)
SMo : Accès via Route de la Barretta

Commentaires urbaplan :

- > Secteur totalement classé en SDA ;
- > Conflit avec route de contournement.

Proposition :

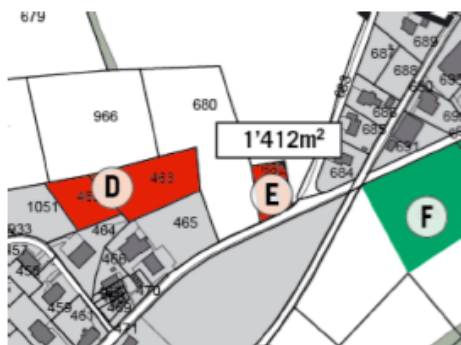
- > Abandon de la mise en zone.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Pas d'inscription au PDCom.

Secteur E : Art. 682 RF

Figure 5: Localisation du secteur E



Remarques des services

Agglomération de Fribourg : Opposition car hors du périmètre compact d'agglomération
SPC : Opposition car couloir réservé pour la route de contournement
SNP : Remplacement obligatoire de l'arbre de grande taille si suppression
SNP : Proposition de valoriser et renforcer bout de haie basse située sur replat au milieu de la pente du secteur

Commentaires urbaplan :

- > Mise en zone ne concerne pas de surfaces d'assèchement ;
- > Conflit avec route de contournement.

Proposition :

- > Abandon de la mise en zone.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Pas d'inscription au PDCOM.

Secteur G : Zone de maintien

Figure 6: Localisation du secteur G



Remarques des services

Agglomération de Fribourg : **Opposition** car hors du périmètre compact d'agglomération

SPC : **Opposition** car couloir réservé pour la route de contournement (art. 230 RF)

SAGri : **Opposition** car exploitations en activités

SAGri : Priorité mises en zone dans secteurs de moindre qualité agricole. Cas échéant, preuve du besoin doit être apportée

SeCA : Aucune mise en zone quand **SDA (discussion entre Canton et Confédération en cours)**

SPC : Prise en compte du danger de crues

SPC : Prise en compte de l'espace réservé à La Sonnaz

Commentaires urbaplan :

- > Secteur partiellement classé en SDA (env. 14'000m²).

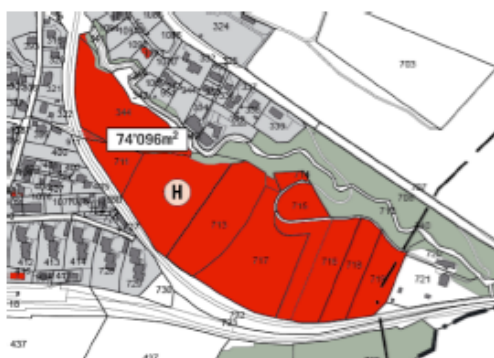
Proposition :

- > Abandon de la mise en zone.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Pas d'inscription au PDCOM.

Figure 7: Localisation du secteur H



2.7 Secteur H : En Là

Remarques des services

Agglomération de Fribourg : **Opposition** pour moitié du secteur car hors du périmètre compact d'agglomération

Urbaplan-0887A-note_preavis-150813.docx

SPC : Opposition car dangers de crues
SMo : Contact avec les TPF pour sécuriser traversée piétonne
SMo : Compléter art. 23 RCU pour préciser étude de trafic et évaluation des impacts doivent faire partie du PAD
SFF : Distance de 20.00m à la limite forestière requise
SFF : Servitude d'accès de 5.00m de large à projeter et inscrire au RF
SPC : Projets routiers : Art. 23 RCU, intégrer buts et principes du PAD concernant trafic supplémentaire potentiel et exiger étude de bruit
SPC : Consultation OFEN pour évaluer risque OPAM (Gazoduc)
Unigaz SA : Art 23 RCU, mention analyse de risque OPAM à faire

Commentaires urbaplan :

- > Mise en zone ne concerne pas de surfaces d'assolement ;
- > Réduction de la taille du secteur ;
- > Problématique de l'accès à régler.

Proposition :

- > Mise en zone : env. 23'000 m² (en fonction des m² de compensation disponible) ;
- > Inscription du reste au PDCom ;
- > PAD Pra Novi : à abroger avec la révision du PAL.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Mise en zone : env. 26'002 m² (surface à confirmer en fonction des dangers naturels et de la forêt) ;
- > Inscription du reste au PDCom ;
- > PAD Pra Novi : à abroger avec la révision du PAL.

2.8 Secteur J : Art. 437 RF (partiel)

Figure 8: Localisation du secteur J



Remarques des services

SAgri : Priorité mises en zone dans secteurs de moindre qualité agricole. Cas échéant, preuve du besoin doit être apportée

SeCA : Aucune mise en zone quand SDA (discussion entre Canton et Confédération en cours)

Commentaires urbaplan :

- > Secteur totalement classé en SDA.

Proposition :

- > Attendre résultat SDA (talus).

Décision de la commission d'aménagement :

- > Attendre le résultat des SDA.

Secteur K : Champ Bonjard (extension)

Figure 9: Localisation du secteur K



Remarques des services

- SAgri : Priorité mises en zone dans secteurs de moindre qualité agricole. Cas échéant, preuve du besoin doit être apportée
- SeCA : Aucune mise en zone quand SDA (discussion entre Canton et Confédération en cours)

Commentaires urbaplan :

- > Secteur totalement classé en SDA ;
- > Equipement de base réalisé.

Proposition :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Inscription au PDCoM.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Abandon de la mise en zone ;
- > Inscription au PDCoM.

Secteur F : Art. 697 (partiel) et Art. 698 (partiel)

Figure 10: Localisation du secteur F



Remarques des services

- SAgri : **Opposition** mise au PDCoM car secteur de ZACT déjà développé Au Pré de la Maison
- SPC : **Opposition** mise au PDCoM car couloir réservé pour la route de contournement
- Agglomération de Fribourg : **Opposition** mise au PDCoM car hors du périmètre compact d'agglomération

Commentaires urbaplan :

- > Selon le SAgri, ces terres sont classées en catégorie B1.

Proposition :

- > Sortie de zone.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Sortie de zone ;
- > Inscription au PDCoM.

A relever que ce sont les propriétaires qui ont demandé cette sortie de zone.

Secteur L : Vers l'Eglise

Figure 11: Localisation du secteur L



Commentaires urbaplan :

- > Secteur non proposé lors de l'examen préalable ;
- > Après vérification avec Grangeneuve, ces terres sont classées en catégorie B1.

Proposition :

- > Sortie de zone si accord du propriétaire.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Sortie de zone (surface à évaluer en fonction des besoins) ;
- > Inscription au PDCoM pour de la ZIG.

Secteur Q : Champ Bonjard

Figure 12: Localisation du secteur Q



Commentaires urbaplan :

- > Secteur non proposé lors de l'examen préalable.

Proposition :

- > Sortie de zone.

Décision de la commission d'aménagement :

- > Sortie de zone ;
- > Abrogation du PAD Champ Bonjard nécessaire.

Secteur R : Boxal

Commentaires urbaplan :

- > Accord trouvé avec les nouveaux propriétaires.

Proposition :

- > Sortie de zone de 6'000 m².

Décision de la commission d'aménagement :

- > Sortie de zone ;
- > Entrée en matière pour une modification du reste de la zone.

sortie de zone	
n° parcelle	surface
205-207	10'845
1013	8'061
472	6'000
697-698	15'142
total	40'048
mise en zone	
n° parcelle	surface
437	1'169
341, 344, 711, 712	26'002
total	27'171
Différence mise-sortie de zone	-12'877

M. Schenevey informe le Conseil général que l'art. 472 (Boxal) a été racheté par M. Urs Rappo. La commune avait fait une offre qui n'a malheureusement pas été retenue. M. Rappo a demandé un changement d'affectation pour cet article. Le Conseil communal est entré en matière et a décidé de confirmer ce changement d'affectation. Dès lors, sur les 36'000 m², environ 30'000 m² seront affectés à la zone centre 2, c'est-à-dire, en zone

centre village, soit en habitat dense avec une activité de faible nuisance (activité de service essentiellement). Les 6'000 m2 restants retourneront à la zone agricole pour deux raisons :

- 1) la compensation
- 2) « hypothétique » passage d'une route de contournement

M. **Frédéric Brülhart** aimerait connaître le montant de l'offre d'achat adressée par le Conseil communal. M. Schenevey lui répond que celle-ci s'élevait à trois millions.

Le programme d'équipement est un dossier faisant partie de la révision. Le programme donne une vision financière des coûts et revenus de mise en zone. Il est fait état d'un montant par m2 qui serait prélevé sur les changements d'affectation et les mises en zone. Des conventions de droits administratifs seront établies et signées avant l'examen final. Les propriétaires sont disposés à financer l'équipement de base (art. 48 de la nouvelle LATeC).

M. **Dominique Stohr** demande des informations concernant la dépollution éventuelle de la zone Boxal. M. Schenevey lui répond que le site n'est pas dit pollué. Cependant, si une pollution est constatée en sous-sol lors de la démolition, les terres seront évacuées et traitées de manière conforme et à la charge du propriétaire, avec une responsabilité du vendeur si celui-ci était en connaissance de cause. M. Schenevey ne connaissant pas toutes les modalités du contrat de vente, il n'est bien évidemment pas en mesure de donner toutes ces informations de prise en charge des éventuels frais de dépollution.

M. **Dominique Schaller** demande des informations concernant la mise en zone PDCom. M. Schenevey précise qu'il s'agit d'un plan des intentions. En théorie, cela veut dire qu'à la prochaine révision ces terrains auront la possibilité d'être affectés. Sans cette mention au PDCom, les surfaces ne peuvent pas être affectées directement. Le PDCom lie les autorités.

M. Dominique Schaller donne la parole à Mme **Christiane Bapst** :

« Le groupe PS, PCS, Ouverture souhaite une bonne coordination dans la construction des nouveaux bâtiments « école et immeubles locatifs du site Boxal » puisque des discussions sont en cours entre M. Rappo et son mandataire afin de permettre un développement harmonisé sur cette parcelle (Flash info de septembre 2015, page 8).

Nous avons remarqué avec quelle rapidité les grands immeubles du site Migros ont poussé.

L'urgence pour notre groupe est :

Que l'école soit opérationnelle avant la location des nouveaux appartements construits dans la zone précitée, ce qui est aussi le cas d'ailleurs, pour toutes autres nouvelles constructions d'immeubles locatifs ».

M. Schenevey lui répond que le Conseil communal est tout à fait conscient de cette situation.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et remercie le conseil communal pour les informations.

10. Propositions

M. le Président rappelle que les membres du Conseil général ont reçu, avec la convocation, les propositions qui concernent les années 2011-2016.

M. le Président donne la parole à M. **Christophe Thode** :

Rebaptiser la salle communale

« M. le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseiller Communaux, Chers collègues du Conseil général, Mesdames et Messieurs,

Je propose de rebaptiser la salle communale car son appellation actuelle crée un malentendu en faisant croire aux gens qu'elle se trouve à l'administration communale ».

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Christophe Thode relève qu'il ne propose pas de nom spécifique.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur la proposition de M. Thode.

Le Conseil général décide, par 18 voix pour et 8 abstentions, de transmettre cette proposition au Conseil communal.

M. **Christophe Thode** prend la parole pour une deuxième proposition :

Aménagement de la cours d'école

« L'école s'agrandit : plus d'élèves, mais moins d'aires de récréation. Nos élèves commencent à manquer de place. Rien de dramatique pour le moment. Le corps enseignant parvient à gérer la situation, quoique cela s'avère parfois « limite ». Afin d'anticiper d'éventuels désagréments, je propose de redonner (en fait il s'agit plutôt de restituer) de la surface à la cour de récréation.

Par exemple en aménageant la place qui surplombe le Tigulet (où est planté le magnifique «Chêne américain») et le terrain situé entre le terrain de basket et les nouveaux immeubles de la route Sur-le-Ru ».

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. **Jean-Paul Meyer** relève que ces aménagements devraient être prévus dans le cadre de l'étude de la construction de la nouvelle école. M. Thode lui répond qu'il songe à des aménagements simples, avec des zones clôturées et ceci en attendant la construction de la nouvelle école.

Mme **Christiane Bapst** fait remarquer que les enfants de l'école enfantine ne disposent pas de suffisamment de place. Les récréations étant décalées, les enfants qui jouent dans la cours dérangent ceux qui sont en classe. Une place supplémentaire pourrait être ouverte du côté des places de parc, dans l'herbe.

M. **Marc Lüthi** informe le Conseil général que des discussions préliminaires ont été entreprises et qu'une séance a déjà eu lieu à ce sujet.

Mme **Rose-Marie Probst** informe le Conseil général qu'un investissement extraordinaire sera étudié et la priorité sera mise sur un aménagement de la cours d'école enfantine avec un préau couvert.

M. le Président reformule la proposition de M. Christophe Thode :

La proposition du Conseil général qui sera transmise au Conseil communal, sera de faire un réaménagement léger autour des bâtiments scolaires existants permettant d'agrandir les surfaces de jeux des enfants, ceci tout en tenant compte du projet du nouveau bâtiment scolaire. Le résultat serait une proposition de réaménagement à deux endroits.

M. **Christophe Thode** insiste sur le fait que c'est soit l'un, soit l'autre et il insiste sur un aménagement léger.

M. **Jean-Bernard Schenevey** précise que les terrains qui se situent entre les places de sport actuelles et les deux immeubles récemment construits appartiennent à la commune.

M. le Président clôt la discussion et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur la proposition de M. Christophe Thode.

Le Conseil général décide à l'unanimité de transmettre cette proposition au Conseil communal.

Monsieur le Président donne la parole à M. **Dominique Stohr** pour la proposition suivante :

Défibrillateur

« Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers collègues du Conseil général, Mesdames et Messieurs,

Toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse. Le taux de survie des victimes d'un arrêt cardio-respiratoire est d'environ 3 à 5% au niveau national et fribourgeois. Le délai pour l'arrivée d'une ambulance sur place est rarement inférieur à 10 minutes. Chaque minute passée sans soin diminue le taux de survie de 10%. Il est toutefois possible d'accroître les chances de survie des victimes d'un arrêt cardio-respiratoire grâce à la réanimation cardio-respiratoire et à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque ; encore faut-il qu'un tel dispositif soit rapidement disponible, ce qui – à notre connaissance – n'est pas le cas à Belfaux.

Le Mouvement Arc-en-Ciel propose au Conseil communal d'étudier l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque. Cette étude porterait entre autres sur le choix du type de défibrillateur le mieux adapté pour notre commune (par exemple un « défibrillateur opérationnel connecté »), sur sa localisation la plus appropriée (bâtiment de l'administration communale, halle de sports, autre ?), sur son entretien, sur la nécessité de formation de certaines personnes, etc.

Le Mouvement Arc-en-Ciel demande au Conseil général d'appuyer cette proposition ».

M. le Président ouvre la discussion concernant la proposition d'acquérir un défibrillateur.

Mme **Corinne Ajilian** informe les membres du Conseil général que cette question avait été discutée à l'époque et qu'elle n'avait pas abouti. M. **Jean-Bernard Schenevey** relève que le Conseil communal avait été abordé par un organisme qui faisait la promotion de ces appareils. La question avait été débattue. Le Conseil n'était pas entré en matière étant donné que la mise en place de ces appareils était très contraignante et demandait un gros investissement de la part de la commune.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur l'étude d'achat d'un défibrillateur, proposition de M. Stohr, porte-parole du Mouvement Arc-en-Ciel.

Le Conseil général décide à l'unanimité de transmettre cette proposition au Conseil communal.

Monsieur le Président donne la parole à M. **Frédéric Brülhart** :

Marquage de 3 passages pour piétons

« Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers collègues du Conseil général, Mesdames et Messieurs,

Le groupe PDC-Futuro souhaite que le Conseil communal étudie la possibilité de faire marquer trois passages pour piétons :

1. *A la route de Lossy, entre la Poste et la nouvelle zone commerciale*

2. *Proche de la nouvelle banque Raiffeisen sur la Rte de Fribourg*

3. *Sur la route de Corminboeuf, à la hauteur du quartier Les Essertines*

Le groupe PDC-Futuro vous remercie d'accepter de transmettre cette proposition au Conseil communal ».

M. le Président ouvre la discussion sur cette proposition de marquage de trois passages pour piétons et donne la parole à :

Mme Christiane Bapst qui demande que les trottoirs soient rabotés pour le passage plus aisé des déambulateurs, comme elle l'avait déjà demandé lors d'un Conseil général précédent.

M. Roland Schmutz demande d'étudier la possibilité de tenir compte de la sortie de la future gare TPF et de le situer de manière optimale entre le futur passage sous voie et l'entrée de la Migros.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur l'étude de marquage de trois passages pour piétons, proposition du Groupe PDC-Futuro, représenté par M. Brülhart.

Le Conseil général décide à l'unanimité de transmettre cette proposition au Conseil communal.

M. le Président donne la parole à M. **Frédéric Brülhart** pour une deuxième proposition :

Site internet des TPF

« Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers collègues du Conseil général, Mesdames et Messieurs,

Le groupe PDC-Futuro souhaite que le Conseil communal approche la direction des TPF afin de rectifier le plan des lignes de transports publics appelé Plan AGGLO. En effet, selon ce plan, Belfaux ne figure pas dans l'AGGLO, car il n'est pas mentionné.

Le groupe PDC-Futuro vous remercie d'accepter de transmettre cette proposition au Conseil communal ».

M. le Président ouvre la discussion sur cette proposition.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite les membres du Conseil général à se prononcer sur la proposition de M. Brülhart.

Le Conseil général décide à l'unanimité de transmettre cette proposition au Conseil communal.

M. le Président donne la parole à M. Brülhart pour une troisième proposition :

Valtraloc

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Voici plusieurs séances que le point VALTRALOC nous est proposé à l'ordre du jour. A chaque fois, l'enthousiasme que suscite ce sujet est anéanti par un effet « pétard mouillé, pour ne pas dire pet dans l'eau ».

En effet, il ne se passe pas une séance sans qu'on nous informe qu'une nouvelle mise à l'enquête est nécessaire car les règlements ont changé, la loi a changé, de nouveaux modes de calcul ont été découverts. Bref, le groupe PDC-Futuro estime que les services cantonaux concernés ont peu à faire de la situation routière au travers de notre commune.

J'en veux pour preuve la situation du carrefour de la route d'Autafond qu'il devient pratiquement impossible de franchir sans friser l'accident.

Tout ceci est intolérable et a assez duré.

Afin de pouvoir faire entendre son désaccord, le groupe PDC-Futuro souhaite qu'une information soit donnée aux conseillers généraux fraîchement élus lors de sa séance constitutive ou au début de la nouvelle législature en 2016. Pour ce faire, le Conseil communal, lui aussi fraîchement élu, invitera le ou les représentants du service cantonal concerné.

Le groupe PDC-Futuro vous remercie d'accepter de transmettre cette proposition au conseil communal. »

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite les membres du Conseil général à se prononcer sur la proposition de M. Frédéric Brülhart concernant le concept Valtraloc.

Le Conseil général décide à l'unanimité de transmettre cette proposition au Conseil communal.

M. le Président donne la parole à Mme **Christiane Bapst** :

Sécurité routière

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les utilisateurs du Chemin des Ecoliers, (élèves, résidents du quartier du Rialet, fidèles visiteurs de notre bibliothèque régionale) désirant sortir du chemin des écoliers pour rejoindre la route de Corminboeuf sont fortement gênés par une barrière en grillage sur leur gauche et des véhicules de grandes tailles parkés dans la petite place en gravillon sur leur droite.

Afin d'éviter un danger pour les différents utilisateurs de cet embranchement, le Conseil communal peut-il demander aux propriétaires de parker leur voiture plus en avant, c'est-à-dire moins près du bord de la route ou ailleurs, cela laissera une bonne visibilité pour les enfants qui doivent traverser sur le passage piéton, ainsi qu'aux automobilistes empruntant la Rte de Corminboeuf.

Une autre solution consisterait de faire poser un miroir améliorant la visibilité de tous ces usagers ».

M. le Président remercie Mme Bapst pour ces deux propositions et ouvre la discussion.

M. Jean-Paul Meyer se demande si la commune ne devrait pas acquérir les quelques m2 de jardin afin d'aménager correctement cette entrée.

M. le Président demande à Mme Christiane Bapst si elle accepterait d'adapter sa proposition soit :

De transmettre au Conseil communal la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité dans ce carrefour. Mme Bapst accepte.

Mme **Rose-Marie Probst** informe le Conseil général que le Conseil communal est conscient de la nécessité d'améliorer ce cheminement et que des démarches sont en cours dans le cadre d'un projet de construction où la commune est en passe d'acheter une partie du terrain pour agrandir « la patte d'oie » qui mène vers la route de Corminboeuf.

Malgré les aménagements prévus, et dans un esprit de soutien des démarches en cours, la proposition est maintenue et M. le Président soumet la proposition de Mme Bapst soit de prendre des mesures dans ce secteur du Chemin des Ecoliers au vote du Conseil général.

Le Conseil général décide à l'unanimité de transmettre cette proposition au Conseil communal et rejoint le projet en cours.

M. le Président donne la parole à M. **Gilles Seiler** :

Zone 30 km/h

« A plusieurs reprises, ce Conseil général a abordé le sujet des zones 30 km/h concernant le non-respect de cette limitation. La situation n'a pas évolué et nous constatons que la signalisation n'est peut-être pas suffisante.

Je propose, dans un premier temps, qu'une meilleure signalisation soit installée sur ces tronçons limités proches de l'école. »

M. le Président remercie M. Seiler pour cette proposition et ouvre la discussion.

M. **Gabriel Litzistorf** informe le Conseil général que des comptages ont été effectués. Seuls quelques véhicules (9%) ont dépassé la limite du 30 km/h.

M. **Dominique Stohr** se demande à quel moment ces comptages ont été effectués étant donné qu'aux heures de pointe, il a pu constater énormément d'excès de vitesse.

M. **Gabriel Litzistorf** lui répond que ces contrôles de vitesse ont été effectués à 06h00 et à 18h00.

M. **Baechler** insiste sur le fait que la route qui mène à la halle de gymnastique est signalée uniquement avec un marquage sur le sol. Il propose de mettre un panneau afin de sensibiliser les usagers du danger.

M. **Frédéric Brülhart** demande quelle suite a été donnée à sa proposition du 19 mai qui était d'acquiescer à un radar pédagogique. Des chiffres affichés clairement pourraient dissuader les conducteurs qui roulent trop vite.

M. **Gabriel Litzistorf** informe que la mise en place d'un radar pédagogique coûterait CHF 5'500.-.

M. le Président remercie M. Gabriel Litzistorf et lui demande de formuler une réponse écrite à ce sujet qui sera adressée au prochain Conseil général.

M. **Gilles Seiler** conclut qu'« il vaut mieux prévenir que guérir » et ne pas attendre qu'il y ait un accident pour réagir.

M. le Président demande à M. Gilles Seiler de reformuler sa proposition qui est de mettre en place une meilleure signalisation sur les tronçons limités qui se trouvent proches des écoles.

M. **Christophe Thode** demande que cette proposition soit soutenue, afin de garantir la sécurité des usagers.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur la proposition de M. Gilles Seiler, soit de mettre en place une meilleure signalisation sur les tronçons limités qui se trouvent proches des écoles.

La proposition est transmise au Conseil communal par 23 voix et 3 abstentions.

M. **Jean-Bernard Schenevey** informe le Conseil général qu'une fois que la zone 30 km/h serait installée, le canton prendrait des mesures complémentaires. Un montant de CHF 100'000.- devait être investi. Le Conseil communal a décidé de faire un contrôle comme indiqué par M. Gabriel Litzistorf. La dépense n'est dès lors pas justifiée. Cependant, des mesures ponctuelles pourront être entreprises. Concernant le radar pédagogique, le Conseil

communal a décidé de ne pas entrer en matière, pour l'instant, en raison du risque de vandalisme.

M. le Président remercie M. Jean-Bernard Schenevey pour ces informations et donne la parole à Mme **Christiane Bapst**. Elle propose que les enfants soient déposés à l'Arsenal. Le cheminement depuis cet endroit étant sécurisé.

M. le Président clôt la discussion générale par rapport aux propositions.

11. Questions

M. le Président ouvre la discussion générale.

Collecteur des eaux usées de la Rosière

M. le Président donne la parole à M. Georges Baechler.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil général du 3 décembre 2013, un crédit de CHF 12'000.- a été voté pour l'étude du collecteur des eaux usées de la Rosière.

Est-ce que cette étude est terminée et si oui, pourrait-on obtenir des informations quant à ce futur collecteur ?

Je vous remercie de votre réponse ».

M. **Gabriel Litzistorf** lui répond que l'étude a été ouverte et que des offres sont en cours. Ce sujet sera discuté à la prochaine séance du Conseil général. Un montant sera prévu au budget et si le Conseil général accepte la proposition, les travaux pourront être réalisés en 2016.

M. le Président clôt la discussion concernant ce point des tractanda.

12. Divers

M. le Président ouvre la discussion générale et donne la parole à M. **Christophe Thode**.

Construction de la nouvelle école

« Mon intervention pourrait s'intituler : "Pour une vision globale de la construction de bâtiments servant à l'ensemble des services communaux et pas exclusivement dédié à l'école primaire"

Le futur bâtiment, dit « bâtiment de la petite enfance », qui est projeté pour les écoles, est assurément une priorité forte. Je suis bien placé pour le savoir.

Toutefois, vu l'avancement du dossier et l'important travail accompli par le Conseil communal avec l'aide de la COBA, l'initiative communale est-elle vraiment utile à la réalisation du projet?

A mon avis, il est nécessaire de réfléchir en parallèle à un projet global, tenant compte de l'ensemble des besoins de la commune : bâtiment pour l'édilité, pour les pompiers, bâtiments scolaire et non seulement préscolaire.

Selon moi, l'initiative communale « La construction du bâtiment scolaire : une urgence pour nos enfants ! » déposée le 27 juillet 2015 limite, restreint, et risque, je le crains, d'entraver la progression de la construction du bâtiment scolaire telle que décrite par l'échéancier -

message du Conseil communal, communiqué par Mme Probst, lors du Conseil général 2015-05-19 (point 9 de l'ordre du jour).

Dès lors, ne devrait-elle pas être retirée? »

Piscine de Courtepin

« Vous le savez, la piscine de COURTEPIN a été rénovée. Elle est en service depuis un certain temps maintenant. En ma qualité de conseiller général, également usager professionnel de ces installations, je saisis ce soir l'occasion de féliciter et de remercier l'association de la Piscine de Courtepin (son Comité directeur dont M. Lüthi est membre) pour la qualité et l'intelligence de cette réalisation. Elle offre à nos élèves et aux adultes qui les encadrent un environnement bien pensé, à la fois esthétique et sûr.

Bravo! »

Site internet

« La der, mais pas la moindre! Je l'espère! Je remercie et félicite le Conseil communal pour le nouveau site Internet et, surtout, pour l'application smartphone qui rend de beaux et bons services. C'est une réussite! Je souligne que de nombreuses personnes de mon entourage sont, elles aussi, enchantées de cette application smartphone. »

M. le Président donne la parole à Mme **Andréa Felder**

A pied à l'école

« Dans le passé, par différent biais, la commune a incité les parents d'envoyer les enfants à pied à l'école. Ces incitations ne se font plus alors que l'on sait que les parents qui amènent leurs enfants en voiture à l'école constituent le risque numéro un pour les enfants qui se rendent à pied à l'école. Je saluerai, si dans le future, ces incitations « de se rendre à pied à l'école revoyait le jour ».

M. le Président donne la parole à M. **Frédéric Brülhart**

M. Brülhart remercie et félicite M. Schaller pour son travail accompli et son professionnalisme au sein du Conseil général et invite l'assemblée à l'applaudir.

M. **Jean-Bernard Schenevey** informe les membres du Conseil général qu'ils ont reçu par email, ce jour, la réponse à la proposition no 42, qui avait été adressée par M. Frédéric Brülhart, lors de la séance du 19 mai 2015.

Etant donné que la parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion et adresse son message de fin de législature:

« S'agissant de la dernière séance du Conseil général de cette législature, il me reste à vous remercier toutes et tous pour votre engagement durant cette législature, certains depuis le début, d'autres qui nous ont rejoints en cours de route.

Mes remerciements vont également à l'administration communale pour tout le travail effectué en collaboration avec le Conseil général et pour le bien de notre population. Mes remerciements en particulier à Mme Christan, secrétaire, M. Wider et M. Wolfer.

Merci également aux membres du Conseil communal pour leur engagement au service de la commune. La tâche de Conseiller communal ne s'est pas simplifiée au cours des années et ils méritent notre reconnaissance pour leur dévouement et leur travail.

Arrivant au terme de mon mandat de président, il me reste à souhaiter à toutes les candidate et les candidats pour la nouvelle législature plein succès et de fructueux débats les prochaines années, en gardant toujours en vue le service à la population, l'intérêt commun et le bon développement de notre commune. Je souhaite d'ores et déjà la bienvenue au

trois nouveaux Conseillers généraux et deux Conseillers communaux du cercle électoral d'Autafond. Qu'ils soient accueillis de tout coeur et qu'ils aient du plaisir à travailler au sein des autorités communales de Belfaux.

Je vous remercie toutes et tous pour le climat qui a régné durant ces délibérations et vous invite à partager le verre de l'amitié qui est offert par la commune. »

A 21h30, la séance est levée.

Belfaux, le 7 octobre 2015

Le Président

Handwritten signature of Dominique Schaller in black ink.

Dominique Schaller

La Secrétaire

Handwritten signature of Véronique Christan in black ink.

Véronique Christan